Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 12 mars 1999

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 549

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De Mme Anne Van Asbroeck à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant « le risque d'émanations de CO_2 dans les logements sociaux bruxellois » 549

Question d'actualité jointe de M. Mostafa Ouezekhti, concernant « le constat du Centre antipoisons quant à l'existence de chauffe-eau dangereux dans les logements sociaux » 549

— De M. Mostafa Ouezekhti à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant « la rupture par la SLRB du bail de l'ASBL Radio Panik » 550

— De Mme Marie Nagy à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « l'avis du Conseil d'Etat sur le statut des agents de la fonction publique régionale » 551

INTERPELLATION:

— De M. Jacques De Coster à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « la constitution d'une société d'économie mixte regroupant la Région bruxelloise, la commune de Woluwe-Saint-Lambert et des partenaires privés » 551

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 12 maart 1999

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 549

DRINGENDE VRAGEN:

— Van mevrouw Anne Van Asbroeck aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de ministervoorzitter, betreffende « het CO_2-gevaar in de Brusselse sociale woningen » 549

Toegevoegde dringende vraag van de heer Mostafa Ouezekhti betreffende « de vaststelling van het antigiftcentrum in verband met het bestaan van gevaarlijke boilers in de sociale woningen » 549

— Van de heer Mostafa Ouezekhti aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de ministervoorzitter, betreffende « de verbreking door de BGHM van de huurovereenkomst van de VZW Radio Panik » 550

— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het advies van de Raad van State over het statuut van de gewestelijke ambtenaren » 551

INTERPELLATIE:

— Van de heer Jacques De Coster tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de oprichting van een gemengd bedrijf met het Brussels Gewest, de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe en privépartners » 551

Pages

Discussion. — *Orateurs:* **M. Jacques De Coster, Mme Evelyne Huytebroek, MM. Dominique Harmel, Georges Désir, Philippe Debry, Michel Lemaire, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 551

ORDRE DES TRAVAUX 559

SCRUTINS SECRETS:

— Scrutin secret en vue de la présentation de listes doubles de candidats à une place vacante de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 juillet 1998) 560

VOTES NOMINATIFS:

— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant (n^os^ A-314/1 et 2 — 1998/1999) 561

— Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (n^os^ A-312/1, 2, 3 et 4 — 1998/1999) 562

— Vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Walter Vandenbossche à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « les menaces qui pèsent sur le Collège juridictionnel de Bruxelles » 563

— Vote nominatif sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Sven Gatz à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « la position de son Gouvernement suite à la façon dont le Parlement flamand conçoit le statut de la capitale » 564

QUESTIONS ORALES:

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « les démarches entreprises par le Gouvernement pour porter au comité de concertation entre l'Etat fédéral et les régions l'application de l'article 18*bis* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » 566

— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « les nouvelles contraintes édictées par l'administration de l'économie et de l'emploi en matière d'autorisation d'occuper un travailleur de nationalité étrangère » 567

Blz.

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Jacques De Coster, mevrouw Evelyne Huytebroek, de heren Dominique Harmel, Georges Désir, Philippe Debry, Michel Lemaire, de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 551

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 559

GEHEIME STEMMINGEN:

— Geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor één openstaande plaats van raadsheer bij het hof van beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Franse taalgroep van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (*Belgisch Staatblad* van 21 juli 1998) 560

NAAMSTEMMINGEN:

— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de beoordeling en de verbetering van de luchtkwaliteit (nrs. A-314/1 en 2 — 1998/1999) 561

— Aangehouden stemmingen en naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de opsporing, de vaststelling, de vervolging en de bestraffing van misdrijven inzake leefmilieu (nrs. A-312/1, 2, 3 en 4 — 1998/1999) 562

— Naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Walter Vandenbossche tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « het Brussels Rechtscollege bedreigd » 563

— Naamstemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Sven Gatz tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « het standpunt van zijn Regering naar aanleiding van de visie van het Vlaams Parlement op het statuut van de hoofdstad » 564

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Dominiek-Lootens Stael aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de stappen die door de Regering ondernomen werden om de toepassing van artikel 18*bis* van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen op het overlegcomité Staat-gewesten te brengen » 566

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de nieuwe verplichtingen opgelegd door het bestuur voor economie en werkgelegenheid inzake toestemming om een werknemer van vreemde nationaliteit tewerk te stellen » 567

PRESIDENCE DE **M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER,** VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER FRANÇOIS-ROELANTS DU VIVIER,** ONDERVOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 uur 45.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi, 12 mars 1999 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag, 12 maart 1999 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Michel Hecq, Didier van Eyll, Robert Hotyat et Mme Sylvie Foucart.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid op deze vergadering: de heren Michel Hecq, Didier van Eyll, Robert Hotyat en mevrouw Sylvie Foucart.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANNE VAN ASBROECK AAN DE HEER TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, OVER HET CO_2-GEVAAR IN DE BRUSSELSE SOCIALE WONINGEN

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER OUEZEKHTI OVER DE VASTSTELLING VAN HET AANTIGIFCENTRUM IN VERBAND MET HET BESTAAN VAN GEVAARLIJKE BOILERS IN DE SOCIALE WONINGEN

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANNE VAN ASBROECK A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT SUR LE RISQUE D'EMANATIONS DE CO_2 DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX BRUXELLOIS

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. OUEZEKHTI SUR LE CONSTAT DU CENTRE ANTIPOISONS QUANT A L'EXISTENCE DE CHAUFFE-EAU DANGEREUX DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX

De Voorzitter. — Mevrouw Van Asbroeck heeft het woord voor het stellen van de vraag.

Mevrouw Anne Van Asbroeck. — Mijnheer de Voorzitter, uit een onderzoek van het Antigifcentrum blijkt dat in 13 000 of bijna een derde van alle Brusselse sociale woningen het warmwatertoestel onveilig is. Meestal gaat het om verouderde toestellen waarbij de afvoer van koolmonoxide slecht is geregeld. Dat gevaarlijk en potentieel dodelijk gas kan niet weg bij gebrek aan verluchting en/of het ontbreken van de nodige veiligheidsvoorzieningen. Dat kan tot dramatische gevolgen leiden.

In mei 1995 stuurde het Antigifcentrum alle Brusselse huisvestingsmaatschappijen een vragenlijst voor informatie over het aantal warmwatertoestellen, het aantal jaren dat ze in gebruik zijn en de controle erover. Toen bleek dat de huisvestingsmaatschappijen hierover geen informatie konden geven, heeft het Antigifcentrum zelf een onderzoek ingesteld. Hieruit blijkt dat de meeste toestellen 20 à 25 jaar oud zijn en soms ook wel gebrekkig functioneren. Intussen hebben de huisvestingsmaatschappijen stickertjes op de toestellen laten aanbrengen, die wijzen op gebruiksgevaar of een alarmtoestel geïnstalleerd dat voor koolmonoxide moet waarschuwen.

Ik vraag mij af of deze maatregelen voldoende zijn en of het niet beter is de toestellen te vervangen in de plaats van er een sticker op aan te brengen.

Aan het begin van de regeerperiode werd 200 miljoen toegekend voor de renovatie van de oudste sociale woningen en de warmwaterverwarmers. Hoe is dit bedrag besteed? Zullen bijkomende middelen worden uitgetrokken? Welke maatregelen zullen worden getroffen voor het goed functioneren van de warmwatertoestellen?

De Voorzitter. — Mevrouw Van Asbroeck, ik feliciteer u met uw maidenspeech.

La parole est à M. Ouezekhti pour poser sa question jointe.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, j'aimerais également obtenir des renseignements complémentaires sur ce gaz mortel, le monoxyde de carbone. Une récente étude vient de montrer que, sur 38 000 chauffe-eau installés dans les logements sociaux, 10 000 sont défectueux. Je sais que vous êtes sensible à ce dossier, M. le secrétaire d'Etat et que vous auriez l'intention de dégager un montant de 200 millions pour remédier à la situation. Le syndicat des locataires estime que ce montant ne représente que la moitié de ce qui serait nécessaire, d'après ce que j'ai pu lire dans la presse.

J'aimerais vous entendre à ce sujet, M. le secrétaire d'Etat. Quelles mesures comptez-vous prendre afin de lutter contre ce gaz qui peut provoquer la mort mais également entraîner des conséquences cardio-vasculaires fâcheuses.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les intervenants pour le souci qu'ils manifestent à l'égard des émanations de monoxyde de carbone. La lutte contre le risque d'intoxication par ce gaz est au centre de mes préoccupations depuis le début de cette législature. Dans ce dossier comme dans d'autres, j'ai préféré le travail de fond au battage médiatique. Je n'ai donc pas attendu la parution d'articles dans la presse pour prendre des mesures.

Dès juillet 1996, je suis intervenu auprès de la société régionale du logement pour soutenir la campagne de prévention comportant l'envoi d'un dépliant à tous les locataires de logements sociaux et la vérification systématique des chauffe-eau par les techniciens.

Ik heb het Antigifcentrum belast met de opvolging van de enquête in het kader van een overeenkomst met mijn kabinet en de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij. Ik heb tot nu toe nog geen precieze cijfers van de consultant ontvangen, zodat ik de in de pers vermelde cijfers niet kan bevestigen.

Er werden reeds belangrijke begrotingsmiddelen vrijgemaakt. In 1998 werd 120 miljoen uitgegeven voor de bestrijding van koolmonoxidevergiftiging in het kader van het programma voor lichte renovatie waarvoor 200 miljoen is uitgetrokken.

In 1999 zal het hele programma, dat 200 miljoen bedraagt, worden uitgevoerd. Bovendien zal in het kader van het driejaarlijks investeringsplan in 1999 ook 200 miljoen worden toegewezen voor de bestrijding van het probleem van gevaarlijke boilers in sociale woningen.

Les investissements réalisés ou prévus pour remédier à une situation dangereuse s'élèvent déjà à plus d'un demi-milliard de francs. Ils permettront de rénover les installations de production d'eau chaude dans plus de 4 000 logements.

Tenslotte heeft de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij mij nieuwe dossiers bezorgd. Het gaat om meer dan 1 500 woningen en een investering van 271 miljoen. Deze dossiers kunnen heel snel worden afgehandeld, aangezien mijn collega, minister van Begroting Jos Chabert, aandacht heeft voor het probleem en bereid is de noodzakelijke middelen vrij te maken.

La présence de chauffe-eau dangereux dans les logements sociaux est évidemment inacceptable. Mais je m'étonne que ce problème n'émerge qu'aujourd'hui. Depuis 1996, M. Ouezekhti, je sensibilise l'ensemble des locataires et toutes les sociétés de logement à ce danger potentiel. Dans le cadre de mes compétences en matière de logement social, j'ai saisi le problème à bras-le-corps voici trois ans et pris les mesures nécessaires malgré les réactions parfois trop lentes de certaines sociétés immobilières de service public. Bien entendu, je suivrai ce dossier jusqu'à la fin de la législature afin d'éliminer tous risques pour les locataires.

M. Mostafa Ouezekhti. — Je vous remercie pour ces informations, M. le secrétaire d'Etat.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. OUEZEKHTI A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT SUR LA RUPTURE PAR LA SLRB DU BAIL DE L'ASBL RADIO PANIK

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER OUEZEKHTI AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, OVER DE VERBREKING DOOR DE BGHM VAN DE HUUROVEREENKOMST VAN DE VZW RADIO PANIK

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti pour poser sa question.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, la presse a relayé l'inquiétude de cette sympathique radio située place Dailly, qui s'appelle Radio Panik, et qui doit quitter le bâtiment qu'elle occupe.

Ma question porte sur le fait de savoir si l'on a prévu un lieu de réimplantation pour cette radio sachant qu'elle doit de préférence se situer sur une hauteur. La commune de Schaerbeek lui a fait des propositions mais tous les endroits suggérés se situaient dans le bas de la commune; dès lors les possibilités d'émission sont très limitées.

Vous-même ou votre cabinet, avez-vous pris contact avec cette radio à propos de sa réinstallation ? Par ailleurs, nous avons cru comprendre dans la presse que ce déménagement devait intervenir avant la fin de ce mois. Les responsables de la radio aimeraient disposer d'un délai un peu plus long pour trouver un lieu adéquat et déménager l'installation technique.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secretaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, je crois qu'il est nécessaire de rappeler les différents éléments de ce dossier.

Le 16 juillet 1998, faisant suite à une décision adoptée par le Conseil d'administration de la SLRB du 9 juin 1998, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord pour la mise en vente du bâtiment à front de la place Dailly. Ce bâtiment qui fait partie de l'ancienne caserne Prince Baudouin est la propriété de la SLRB depuis 1990. Depuis 1993 la SLRB est chargée par le Gouvernement de la gestion de ce site. Dans ce cadre, elle a reçu comme mission déléguée d'organiser une consultation visant à la réhabilitation et à la réaffectation du bâtiment dans la perspective d'opérations à coût nul. Cette consultation n'a mené à aucun résultat concluant. Le Gouvernement de la Région a dès lors chargé la SLRB de procéder à la vente du bâtiment au plus offrant par une adjudication publique, après estimation de la valeur du bien par le Comité d'acquisition dans le respect des prescriptions urbanistiques.

Le 1er octobre 1998, — j'insiste sur la date — la SLRB a informé les locataires du bâtiment, qui sont tous des locataires à titre précaire et ont tous signé un bail à titre précaire, de la décision prise par le Gouvernement et leur a octroyé un délai de six mois pour quitter les lieux.

Il convient de souligner que ces locataires ont été admis dans le bâtiment à titre provisoire. Aucun d'entre eux ne peut donc se prévaloir d'un droit d'occupation définitif des lieux. Toutefois, afin de gérer au mieux le départ des locataires, la SLRB les a convoqués le 17 mars prochain pour une réunion visant à définir les modalités de départ de chacun d'entre eux. J'espère que des solutions satisfaisantes pour les uns et les autres pourront être dégagées lors de cette rencontre. Il s'agit de relations entre un pararégional et des locataires à titre précaire; il n'entre donc pas dans mes intentions d'intervenir dans ce dossier, comme ministre de tutelle. Il n'y a pas de contacts directs entre mon cabinet et Radio Panik ou d'autres locataires.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE SUR L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE STATUT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE REGIONALE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP OVER HET ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE OVER HET STATUUT VAN DE GEWESTELIJKE AMBTENAREN

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, chers collègues, en commission des Finances et de la Fonction publique le ministre avait évoqué les négociation qu'il avait entamées sur le statut futur du personnel du ministère de la Région bruxelloise. La commission n'a toujours pas entendu les représentants syndicaux comme cela avait été convenu, mais c'est un autre problème qui ne concerne pas le ministre.

Vous donnerez l'impression de vouloir aller relativement vite, monsieur le ministre. Votre texte, qui contenait un certain nombre d'éléments positifs pour ce nouveau statut, avait essuyé un certain nombre de critiques, notamment de la part des organisations syndicales. Des questions avaient été relayées en commission.

Ce texte a été envoyé au Conseil d'Etat et je voudrais savoir si vous avez reçu la réponse de ce dernier. Le cas échéant, pouvez-vous déjà nous communiquer quelques informations? J'aimerais particulièrement savoir quel est le délai dans lequel le Gouvernement pourrait être saisi d'un nouvel arrêté portant le statut du personnel du ministère.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Chers collègues, l'avis officiel du Conseil d'Etat n'est pas encore en ma possession. Cependant, j'ai reçu hier soir un avis officieux. Etant donné que nous avons introduit plusieurs centaines de textes, il paraît que le document de réponse du Conseil d'Etat compterait plus de 160 pages. Je n'ai donc pas encore eu le temps de procéder à l'examen de ce document, ce qui prendra certainement plusieurs semaines. J'ajoute qu'au cabinet, nous avons convenu de travailler aussi rapidement que possible parce que nous avons l'ambition de finaliser ce statut avant la fin de la législature.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, si l'avis du Conseil d'Etat comporte 160 pages, on peut en conclure qu'il émet bon nombre de remarques concernant vos propositions. La tâche sera probablement plus difficile que vous ne l'aviez espéré.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incedie et de l'Aide médicale urgente. — Madame Nagy, tout à l'heure vous avez fait allusion à une réunion de la commission. Si le cœur vous en dit, vous pouvez me demander de me présenter devant la commission d'ici quelques semaines.

Mme Marie Nagy. — Je transmettrai votre proposition au président de la commission.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation.

Aan de orde is de interpellatie.

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE COSTER A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE REGROUPANT LA REGION BRUXELLOISE, LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT ET DES PARTENAIRES PRIVES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES DE COSTER TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE OPRICHTING VAN EEN GEMENGD BEDRIJF MET HET BRUSSELS GEWEST, DE GEMEENTE SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE EN PRIVEPARTNERS»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour développer son interpellation.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais dire en préambule que si je suis toujours content de voir le ministre Gosuin au banc du gouvernement, je n'en regrette pas moins amèrement que le ministre que je souhaitais interpeller, à savoir M. Hasquin soit absent. Nous ne pourrons même pas nous rabattre sur le conseil communal de Woluwé-Saint-Lambert pour entendre M. Hasquin car il n'y est pas plus souvent présent que dans notre Assemblée. Quoi qu'il en soit, le bourgmestre est présent et je suppose qu'il interviendra dans le débat.

Monsieur Gosuin, puisque ce n'est pas vous qui gérez ce dossier, je me permets de rappeler brièvement les rétroactes de l'affaire.

En octobre 1998, le Gouvernement avait marqué son approbation sur un protocole d'accord conclu entre la Région et la commune de Woluwe-Saint-Lambert d'une part, et deux sociétés commerciales, d'autre part, en vue de créer une société d'économie mixte.

Cette société sera donc composée de la commune précitée, de la Région de Bruxelles-Capitale qui toutes deux, apportent les terrains, et des partenaires privés qui, eux, assureront la presque totalité du financement du projet.

Celui-ci prévoit que les sociétés privées assureront l'exploitation de surfaces commerciales de plus de 10 000 mètres carrés, d'un complexe cinématographique de

9 000 mètres carrés, d'un hôtel de 6 000 mètres carrés, de 21 000 mètres carrés de logements privés et d'un parking privé de 500 places. Les pouvoirs publics, quant à eux, pourront compter sur une surface d'environ 7 000 mètres carrés prévue pour la construction d'un centre culturel et d'un parking dit de dissuasion de 700 places. Nous nous rendons compte qu'il ne s'agit pas d'une petite initiative locale mais plutôt d'un projet d'envergure régionale.

Très récemment, les statuts de la future SEM ont été approuvés par la commune concernée et par le gouvernement régional.

Enfin, le ministre, Hasquin a fait adopter un projet d'arrêté du Gouverment qui énonce les modalités et les conditions de partipation de la région dans la constitution de cette société d'économie mixte.

Je pense qu'il est permis de se demander, monsieur le ministre, si cette procédure, en dehors du contrôle du Conseil régional, vis-à-vis d'un projet extrêmement important qui aliène une partie du patrimoine régional, ne comporte pas une certaine insécurité juridique.

En effet, l'arrêté du Gouvernement est pris en exécution de l'article 3 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création de la régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale, et en particulier de l'alinéa 4 de cet article qui stipule: «en vue de l'accomplissement de sa mission, la régie foncière peut conclure des conventions d'association momentanée et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer, aux conditions déterminées par le Gouvernement».

Cette citation m'amène, monsieur le ministre, à vous poser deux questions concernant l'aspect légistique du problème.

Première question: n'auriez-vous pas dû préalablement faire adopter un arrêté plus vaste qui déterminerait les conditions générales de participation de la régie au capital et à la gestion des entreprises, comme le requiert l'alinéa 4 de l'article 3 de l'ordonnance précitée?

Il me semble en effet qu'en légistique les termes «conditions déterminées par le Gouvernement» signifient le plus souvent l'exigence de l'adoption d'une norme générale, en l'espèce l'adoption d'un arrêté du Gouvernement déterminant les conditions générales pour tous les cas. Cela signifie que l'adoption d'un arrêté particulier, comme c'est le cas ici, ne serait pas admissible tant que le Gouvernement n'aurait pas adopté un arrêté d'une portée plus générale.

Deuxième question: n'aurait-il pas fallu procéder par voie d'ordonnance?

Certes, l'article 3, alinéa 4, de l'ordonnance précitée peut, sous les réserves émises, constituer un fondement législatif ou ordonnantiel suffisant, mais uniquement en vue de l'accomplissement des missions de la régie foncière.

Il me semble que l'on peut légitiment s'interroger quant au fait de savoir si le projet de promotion immobilière que j'ai détaillé tout à l'heure correspond à ces missions.

Je regrette également l'absence du secrétaire d'Etat André. En effet, j'ai souvent discuté avec lui du problème de la régie foncière, tant en commission qu'en séance publique. M. André a toujours affirmé que la régie devait constituer un outil de gestion performant du patrimoine régional existant, rien de plus, rien de moins, et qu'il n'était nullement question pour elle de jouer au promoteur immobilier. Je rappelle, à cet égard, que le projet en question comporte 21 000 mètres carrés de logement. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre Gosuin, je pense que l'avis du Conseil d'Etat sera déterminant et je ne saurais trop inciter le ministre Hasquin à le consulter de la manière la plus complète et la plus précise.

Venons-en maintenant au projet proprement dit qui comporte certes plusieurs aspects positifs. Je pense contrairement à ECOLO, au parking de dissuasion, à condition qu'il soit exploité intelligemment, c'est-à-dire en liant son accessibilité à l'achat d'un titre de transport en commun, et au centre culturel, si l'on évite un projet pharaonesque dédié à la plus grande gloire du mayeur local.

Néanmoins il suscite également un certain nombre d'interrogations lorsqu'on le compare au projet de ville qui anime le plan régional de développement.

On peut, me semble-t-il, se demander si l'implantation de nouvelles surfaces commerciales à cet endroit ne va pas à l'encontre de la politique de revitalisation des noyaux commerciaux prévue au PRD. Dans cet esprit, a-t-on prévu des mesures pour éviter une trop lourde concurrence avec le noyau commercial le plus proche, constitué par l'avenue Georges Henri?

Une autre interrogation concerne la construction d'un complexe cinématographique. Ne contredit-elle pas la volonté affichée dans le PRD d'enrayer le déclin du centre-ville et de freiner ainsi la délocalisation des grands équipements métropolitains vers la seconde couronne?

Je constate en tous cas que cette volonté est en train de réussir actuellement dans le centre de Bruxelles, que l'on assiste à une revitalisation, notamment des complexes cinématographiques, et qu'il serait dommage de freiner ce regain par une nouvelle concurrence.

Par ailleurs, ce projet ne contribuera-t-il pas à augmenter significativement l'usage de la voiture en ville dans un quartier déjà fortement engorgé par la présence du Woluwe Shopping Center? Je rappelle qu'il s'agit d'un centre commercial extrêmement important, qui attire parfois des dizaines de milliers de visiteurs par jour.

Enfin, pour conclure, l'aménagement de logements privés devrait nous réjouir. Cependant, il ne contribuera à lutter contre le phénomène d'exode urbain vers la périphérie que si ces constructions répondent aux besoins de la population locale. A ma connaissance, la convention ne contient pas de clause prévoyant des logements à prix conventionnés, voire des logements sociaux sur le site. *(Applaudissements sur les bancs PS et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, si nous abordons aujourd'hui le projet que l'on n'appelle plus «village culturel» de Woluwe-Saint-Lambert, ce dont je me réjouis, mais «Agora Woluwe» c'est parce que le projet en question doit être réfléchi à l'échelle de la Région bruxelloise et donc s'insérer dans une politique culturelle beaucoup plus globale, qui a d'inévitables conséquences au niveau de l'aménagement du territoire, de la mobilité, mais aussi du contexte commercial et touristique de la Région. Nous nous refusons donc à limiter ce projet à Woluwe-Saint-Lambert et à ne l'aborder que d'un petit bout de la lorgnette.

La première question à se poser est la suivante: quelle vie associative et culturelle à Woluwe-Saint-Lambert et donc quel projet culturel, toujours dans le cadre d'une vision régionale?

Le côté regroupement des infrastructures sur le site a toujours été apprécié des associations qui y retrouvaient ainsi certains avantages. Cette situation permettait également une centralisation de services. De même pour les citoyens qui fréquentent les associations, la diversité des activités permet un gain de temps et réduit les problèmes de déplacements. Mais il est évident que la vétusté des pavillons pose problème et que, depuis longtemps, il est urgent de concevoir de nouvelles infra-

structures, plus adaptées aux besoins des associations. Cependant, les associations semblent ne pas avoir été invitées à un débat ouvert au cours duquel elles auraient pu émettre leurs souhaits en termes d'infrastructures, leurs besoins en matière de lieux de réunion, de salles de répétition et de diffusion.

En ce qui concerne d'autres associations ou infrastructures actuellement situées hors du site, il serait intéressant de les regrouper avec les associations actuelles; l'académie de musique, par exemple, ne s'y trouve pas et pourrait également avoir un intérêt à un regroupement.

Quant à l'association Wolu-inter-quartiers, elle souligne la nécessité d'une salle polyvalente, qui permette tant l'organisation de spectacles conçus par les associations que l'accueil de spectacles extérieurs.

Il est donc clair que la situation actuelle n'est pas idéale et qu'une infrastructure nouvelle, digne d'un Centre culturel, est nécessaire pour autant qu'elle réponde à un besoin spécifique de salles adaptées. Un projet culturel qui permettrait également aux associations d'être non pas consommatrices du lieu, mais réellement actrices du projet.

Cependant, nous sommes aujourd'hui confrontés à un projet non pas de salle polyvalente ou de réel regroupement d'associations, mais de réalisation d'un énorme complexe commercial et touristique. Nous nous posons des questions par rapport à un projet qui aura d'inévitables répercussions, comme l'a dit M. De Coster, tant en matière urbanistique qu'en matière de mobilité. J'aborderai plus précisément cette question de l'incidence par rapport à la mobilité, tandis que mon collègue Philippe Debry abordera davantage la question des commerces et des cinémas dans une intervention ultérieure.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. De Coster en ce qui concerne la mobilité. Il est prouvé par toutes les études et recherches que c'est la circulation automobile qui cause le plus de pollution atmosphérique en ville. Or, certains conçoivent encore, que ce soit à Woluwé ou ailleurs, des projets de parkings qui ont toujours été définis comme des « pompes à voiture ». Or, aujourd'hui, l'heure est à l'urgence et il faut au plus vite diminuer la pression automobile en ville. Ce ne sont certes pas les parkings de dissuasion, comme ils sont ici dénommés, qui pourraient réduire cette pression. Ce n'est donc pas en offrant 1 200 places de parking qu'on y arrivera. Il faut cesser de penser que des parkings de dissuasion peuvent être construits dans les villes. Il ne faut pas oublier que Woluwe-Saint-Lambert n'est pas à des dizaines de kilomètres du centre-ville. Des parkings de dissuasion ne peuvent être conçus qu'à proximité des gares de banlieue — en Flandre et en Wallonie — ou à la frontière régionale, au bout d'une ligne de métro. Or, la station Roodebeek n'est pas à proprement parler en bout de ligne de métro. Ainsi, le parking de dissuasion Simonis ne fonctionne absolument pas.

Il est dangereux de faire venir autant de voitures jusqu'à la station Roodebeek. On risque ainsi d'encombrer encore plus le boulevard de la Woluwe et les quartiers avoisinants. Ce boulevard deviendrait un mini-ring.

Quant au parking de dissuasion à la station Kraainem, saturé paraît-il, il faut envisager soit de l'agrandir, soit de proposer une collaboration avec les surfaces de parking de l'UCL.

Nous nous opposons donc au projet actuellement sur la table. Je laisse à mon collègue Philippe Debry le soin de compléter notre argumentation. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, contrairement à M. De Coster, je suis content que M. Gosuin doive répondre à cette interpellation. C'est en effet un grand spécialiste de la problématique des marchés publics et c'est précisément sur ce point que je désirais interroger le ministre Hasquin.

Je pense que le protocole d'accord pose un certain nombre de problèmes: d'une part la constitution de la société d'économie mixte et, d'autre part, la mission de cette dernière, à savoir la construction d'ouvrages publics et d'ouvrages privés.

En ce qui concerne la constitution de la SEM, la question est de savoir si elle est bien conforme à la législation sur les marchés publics. Il faut donc savoir si les conditions sont réunies pour que cette législation trouve à s'appliquer.

L'article 5 de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, entend par marché public de services « le contrat à titre onéreux conclu entre un prestataire de services et un pouvoir adjudicateur et ayant pour objet des services visés dans l'annexe 2 de la loi, à savoir étude, apport financier ... »

Il y a donc trois conditions à remplir: qu'il y ait prestation de services, que ce soit à titre onéreux, que le pouvoir adjudicateur soit une autorité administrative.

Le fait qu'il y a prestations, de service, à l'occasion même de la constitution de la SEM est incontestable. L'article 1er du protocole stipule en effet au point 1 que le partenaire privé s'engage à apporter à la SEM « ... l'ensemble des démarches et tout ou partie des études ... devant permettre le développement, la construction et l'exploitation des ouvrages publics (apport en nature et en industrie). »

S'agit-il d'un contrat à titre onéreux? Que nous dit la doctrine? « Pour qu'un contrat soit conclu à titre onéreux, il ne faut pas nécessairement l'existence d'une rémunération monétaire pourvu que la contrepartie soit appréciable en argent » (Flamme, commentaire pratique de la réglementation des marchés publics tome I, page 22, chapitre intitulé « nécessité d'un prix »).

Dans le protocole d'accord que nous analysons, il s'agit bien d'un contrat à titre onéreux puisque les uns, les pouvoirs publics, apportent les terrains en emphytéose. Les autres, appartenant au secteur privé, apportent des études. Le plan financier annexé au protocole évalue l'apport en nature réalisé par le partenaire privé en prestations de project management et de développement à 36,5 millions qui, majoré d'un apport en espèce de 3,5 millions est rémunéré par des parts de la SEM pour 14% du capital.

Le pouvoir adjudicateur, est-il bien une autorité administrative? Cela va de soi puisque il s'agit de la Région bruxelloise et de la commune de Woluwe-Saint-Lambert qui apportent les terrains pour une valeur de 250 millions.

La législation des marchés publics sur les prestations de services ne sera pourtant pas, dans ce cas-ci, appliquée. La construction juridique soumise à l'approbation du Gouvernement est à mes yeux non conforme à la législation en vigueur et en tout cas susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Le protocole d'accord prévoit que la SEM a pour mission la construction des « ouvrages publics » et l'association momentanée des « ouvrages privés ». Ici encore, comment donc s'applique la législation sur les travaux publics?

La construction des « ouvrages publics » par la SEM. L'article 3.2 du protocole d'accord stipule que les pouvoirs publics se portent fort de ce que la SEM fera pour sa part construire les ouvrages publics sur la partie des terrains dont elle sera restée emphytéote et ce « dans le respect de toute réglementation applicable en ce compris la réglementation relative aux marchés publics. » Pour l'exécution des travaux dits « ouvrages publics », il est tenu compte de ce que la SEM n'a pour objet que ce marché-là et en ce tient compte de la décision du Conseil d'Etat

dans l'affaire Sofibru (arrêt du 13 octobre 1992 nº 40.734), à savoir que la législation sur les marchés publics doit être respectée.

La construction des «ouvrages privés». L'article 3.1 du protocole d'accord stipule que le partenaire privé réalisera dans les cinq ans ... les ouvrages privés sur les terrains dont il sera devenu emphytéote. C'est donc à lui, à savoir la société de développement privée constituée par les SA CFE et BPC en association momentanée, qu'est confiée la mission de réalisation en entreprise générale de l'ensemble des travaux de la partie du projet «ouvrage privé».

On peut néanmoins se poser la question de savoir si l'exécution de «ces ouvrages dits privés» relève de la sphère privée ou publique. N'y a-t-il pas ici aussi une interprétation fallacieuse de la loi sur les marchés publics? Je le crains.

Pour que la loi sur les marchés publics s'applique, il faut que le pouvoir adjudicateur soit une autorité administrative. La question est donc: la SEM est elle autorité administrative puisqu'elle désigne l'association momentanée maître d'ouvrage?

Dans l'arrêt du Conseil d'Etat sur l'affaire Sofibru, il est dit: «constitue une autorité administrative visée à l'article 3 de l'arrêté royal du 1er août 1990 relatif à la mise en concurrence dans le cadre des Communautés européennes de certains marchés publics de travaux et est considéré comme un organisme d'intérêt public au sens de cet arrêté, tout organisme créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial et dont soit l'activité est financée majoritairement par l'Etat, les Communautés, les Régions ... soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers ...» Dans notre cas, le public Région bruxelloise et commune de Woluwe-Saint-Lambert, détient 86% du capital de la SEM (voir l'annexe 4) et les représentants de chacun des pouvoirs publics au Conseil d'administration de la SEM disposeront d'un droit de veto. Suivant cette jurisprudence, il faut donc reconnaître le caractère d'autorité administrative à la SEM et conclure que l'adjudicateur est bien une autorité administrative.

La seconde question est de savoir si les «ouvrages dits privés» sont des marchés de travaux au sens de la loi sur les marchés publics, question plus difficile il est vrai. Que dit la doctrine, à savoir l'auteur bien connu en droit administratif Maurice-André Flamme, cité plus haut? Il donne la définition suivante des marchés de travaux: «chapitre 1er: les marchés de travaux. Pour tenir compte de nouvelles formes contractuelles (mandat, délégation de la maîtrise de l'ouvrage, clés en main, promotion, leasing...) d'attribution de marchés, formes issues de l'imagination intéressée à la fois des entreprises et de pouvoirs adjudicateurs cherchant à éluder l'application de la réglementation des commandes publiques, et donc pour couvrir au besoin les montages financiers les plus complexes, qu'obéissant aux directives auropéennes, la loi belge sur les marchés publics (article 5 de la loi du 24 décembre 1993) vise désormais par l'expression «marchés de travaux»:

— non seulement les contrats ayant pour objet l'exécution proprement dite d'un ouvrage ou de travaux,

— mais également les contrats ayant pour objet soit de faire réaliser, par quelque moyen que ce soit, un ouvrage répondant aux besoins précisés par le pouvoir adjudicateur. La promotion et la concession ont fait l'objet d'une attention particulière du législateur parce que, faisant appel au préfinancement privé, elles paraissent susceptibles en ces temps de disette budgétaire de répondre aux besoins croissants en équipements collectifs qu'il s'agisse ... du logement social ou moyen.»

Nous nous trouvons ici dans le cadre-type d'un marché public. Ce type de construction juridique tient d'autant moins bien la route que la législation sur les marchés publics de décembre 1993 est on ne peut plus précise à cet égard. Je ne comprends pas que le Gouvernement, échaudé par l'affaire Sofibru et le dossier de l'hôpital militaire, dossier sur lequel la Cour des comptes émet de vives critiques, se permette aujoud'hui encore d'imaginer des montages aussi contestables.

En conclusion de mon intervention, je poserai donc deux questions précises à M. le ministre:

1. Peut-il me confirmer très précisément que, selon lui, la législation sur les marchés publics est bien respectée?

2. Peut-il m'expliquer qu'un projet d'une telle envergure n'ait pas fait l'objet d'un débat organisé lors de l'enquête sur le PRAS? *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de souligner l'intérêt porté au projet par les différents intervenants, car chaque partie a manifestement délégué ses ténors.

Je vais m'efforcer, en intervenant dans cette discussion, de dépasser le problème communal pour m'attacher plus particulièrement à la fonction régionale de la Société d'économie mixte au lieu de m'appesantir sur les aspects relatifs au respect des lois et ordonnances. Je laisserai au ministre le soin d'aborder ces questions. Quoi qu'il en soit, divers cabinets d'avocats ont été consultés et ce n'est pas par hasard que nous en sommes arrivés à vous proposer ces statuts. Permettez-moi donc de préciser que, dès la signature du protocole d'accord, il n'a jamais été question de s'écarter des données générales du PRD pas plus que de celles du PRAS.

Vouloir enrayer le déclin commercial de certaines artères du centre ou de la première ceinture de Bruxelles ne signifie pas que l'on doive abandonner la revitalisation des quartiers situés en seconde ceinture. Bien au contraire, c'est l'attractivité des zones proches de la frontière administrative de notre région qui convaincra les candidats à l'exode de demeurer à l'intérieur du carcan des 19 communes. Imaginer que le public potentiel de manifestations à caractère culturel va se déplacer en masse — en soirée surtout — vers le centre est un leurre et nous avons donc intérêt, dans un but de diversification et de rencontre de problèmes plus locaux, d'attirer les participants ou les spectateurs d'activités de loisirs, dans des endroits rapprochés de leur lieu de travail ou de leur domicile.

Pour ceux qui disposent de revenus de remplacement, d'un temps de loisirs plus long, la demande est forte par rapport au manque de lieux de diffusion proches de leur habitat. N'en déplaise à certains, les citoyens de la zone Est de Bruxelles préfèrent voir s'implanter un centre culturel dans une commune dotée d'une ligne de métro et de parkings suffisants.

Quant à dire, madame Huytebroeck, que le projet n'a jamais été discuté avec les différents comités de quartier, c'est plus qu'une aberration. En effet, voici quinze ans que nous discutons de ce problème. Il y a eu des occasions que l'on n'a pas voulu saisir et je vais vous en rappeler une qui est antérieure à l'existence du présent Gouvernement.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, on interpelle ici le ministre sur l'intervention de la Région dans le cadre d'un projet localisé!

M. Georges Désir. — Mme Huytebroeck a fait des allusions. Je me permets d'y répondre.

Mme Marie Nagy. — Il faut en revenir au débat proprement dit. M. Georges Désir peut nous faire part de ses remarques, s'il

le souhaite. Mais en l'occurrence, il répond à une interpellation. Il y a un problème. C'est la première fois que je vis cette situation!

M. le Président. — Mme Marie Nagy, l'orateur est libre de ses propos. La parole est à M. Désir.

M. Georges Désir. — Mme Marie Nagy, permettez-moi de poursuivre, au nom de la liberté d'expression. Ce n'est pas le bourgmestre qui intervient mais un membre de l'Assemblée régionale. Le plan de secteur de 1979 prévoyait une zone réservée aux activités culturelles ainsi qu'au logement dans une partie de l'ancien cimetière désaffecté d'Etterbeek — entièrement situé, comme on le sait, dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Le ministre de l'époque, contre le vœu du pouvoir communal, a imposé, dans un endroit où le terrain est rare et cher, la création d'un nouveau parc de 3 hectares.

Je persiste à dire, aujourd'hui que 2 hectares auraient suffi et auraient diminué d'autant la facture de l'entreprise des parcs et jardins.

Le vin est tiré. Il faut le boire et le public fréquente assidûment cet espace les jours de beau temps.

Il faut cependant reconnaître qu'à cette occasion, nous sommes passés à côté d'une solution qui était de loin préférable, et que réclamait d'ailleurs l'association des commerçants, à savoir, tout en admettant des lieux à caractère public, d'y construire une infrastructure en sous-sol à 2 étages qui pourrait accueillir des centaines d'emplacements de parking. Une telle solution aurait permis de revitaliser un quartier qui était en déclin.

Revenons-en à l'objet de notre discussion.

Le protocole d'accord liant la Région et la commune de Woluwe-Saint-Lambert à deux sociétés privées à débouché, après une longue étude juridique, sur des statuts soumis à l'approbation des deux pouvoirs publics.

Et c'est bien vrai que, dans un premier temps, il n'avait pas été question d'un complexe de cinémas. Les goûts du public ont évolué et les salles obscures de quartier que l'on croyait reléguées au rayon des souvenirs renaissent un peu partout, modernisées, multiples et fonctionnelles. Les chiffres d'augmentation constante du public de cinéphiles sont là pour encourager les distributeurs qui correspondent à la définition du commerce à caractère culturel, comme les galeries d'art, les boutiques du style FNAC ou les librairies spécialisées, les loueurs de vidéo, vendeurs de CD, etc.

Il est donc tout à fait normal d'envisager un regroupement.

Par ailleurs, le temps des loisirs ne cesse de croître.

M. Paul Galand. — Partageons le temps des loisirs!

M. Georges Désir. — Il concerne une population hétérogène qui a besoin de se ressourcer, ne serait-ce que pour vaincre une certaine déprime.

Dans notre société, répondons-nous vraiment à ce besoin grandissant de rencontres alors que l'on s'oriente parfois vers un certain renfermement?

A tout âge, un citoyen a besoin de se révéler participant ou créateur. Savez-vous que nous sommes en retard sur les pays voisins — Hollande, France, Allemagne, Angleterre — en ce qui concerne le développement dans nos écoles des activités artistiques parascolaires, en ce qui concerne l'enseignement artistique?

Bien sûr, c'est une matière communautaire, et sans doute n'est-ce pas ici le lieu d'en discuter. Mais alors, que peuvent encore faire les communes? Celles-ci dépendent d'un pouvoir régional sur le plan de la tutelle, mais pourquoi ne pouvions nous pas parler de matière artistique alors que nous mettons des locaux à disposition des enseignants et participants. Savez-vous que l'on donne des cours de violon ou des cours de chant dans des classes qui ne sont même pas insonorisées? En réalité, nos académies de musique n'ont pas beaucoup évolué depuis la guerre 1914-1918. Savez-vous également que l'on donne des cours de solfège sur les bancs ou des sièges qui, deux heures plus tôt, étaient encore occupés par des bambins de maternelle?

Nos académies sont la misère de notre enseignement dans la plupart des communes, tant du côté francophone que du côté néerlandophone.

Le sport, semble-t-il, est mieux considéré, encore que nous venons de laisser échapper une occasion d'accueillir une grande compétition internationale de hockey notamment parce que nous manquons de parkings!

M. Dominique Harmel. — Ah! C'est pour cela!

M. Georges Désir. — Et que le seul parking qui était disponible devrait, sous la poussée de certains passéistes, être reconverti en zone verte, en face du stade d'un ancien bourgmestre.

Si je compare sport et culture, c'est parce que j'estime que certains efforts de modernisation s'inscrivent dans la bonne direction.

On annonce par exemple l'ouverture prochaine de la plus grande salle couverte de Belgique — et si je ne m'abuse, l'organisation comporte des administrateurs de divers partis — sur le site du Campus universitaire de l'UCL en synergie avec la Communauté française, la Commission communautaire française et des partenaires privés.

C'est un exemple d'ouverture à un public nombreux.

M. le Président. — Je vous signale que vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, le parking est un problème lancinant.

Pour l'ouverture de ce grand complexe sportif pouvant accueillir des milliers de visiteurs, on a conçu un nombre considérable de parkings en sous-sol.

Car le parking demeure un problème lancinant.

Aussi longtemps que l'on n'aura pas créé le RER (vers l'an 2010), nous aurons davantage besoin de parkings et singulièrement de parkings de dissuasion au sortir des stations de métro, à défaut de pouvoir les imposer en dehors de l'agglomération, au delà de nos frontières administratives artificielles.

Le projet qui nous occupe a entre autres pour objectif la création d'un vaste parking sous les nouvelles constructions, pour accéder tant en journée qu'en soirée aux diverses activités du site regroupées autour d'une véritable place ou agora, sans la moindre circulation automobile.

J'aurais pu également vous parler des logements, mais je vais écourter mon intervention.

Dans la perspective de la célébration de Bruxelles Capitale culturelle de l'an 2000, ce signal-rassembleur de l'Est de notre ville-région sera un acquis positif dans un des coins les plus fréquentés de l'agglomération. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et de l'opposition!)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après la brillante intervention du bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert, ou serait-ce de son ministre plénipotentiaire, je dois avouer ne pas avoir entendu de question adressée au ministre mais seulement des réponses.

Monsieur le ministre, comme mon collègue Harmel, je regrette de devoir vous poser des questions. En effet, je suppose que vous lirez une réponse préparée alors qu'il aurait été intéressant d'avoir parmi nous soit le ministre Hasquin, pour les aspects « aménagement du territoire », soit le ministre André, qui assure la responsabilité des terrains communaux — au centre de ce projet — soit encore le ministre Picqué pour les aspects non réglementaires du PRD, qui constitueront une partie importante de mon intervention.

Tout d'abord, je me montrerai plus concis que M. Harmel sur l'aspect juridique qu'il a longuement développé. Comme lui, j'estime que la convention passée entre la Région, la commune et les deux opérateurs privés, au travers de la création d'une société d'économie mixte (SEM) est en réalité un marché de promotion ou un marché public de services.

Il s'agit donc, par la création d'une SEM, d'un détournement de la loi sur les marchés publics. Cette convention est tout à fait critiquable sur la forme et, le cas échéant, elle laisse le champ libre à d'éventuels recours au Conseil d'Etat.

L'enjeu n'est pas négligeable pour la Région : il s'agit d'une surface assez importante qui appartient pour partie à la commune et pour partie à la Région. Ces terrains sont évalués à 250 millions de francs. Voilà qui justifie que le secrétaire d'Etat, M. André, nous proposera, je suppose, une ordonnance d'approbation de la cession des droits réels sur ce terrain en vertu de l'ordonnance dite domaniale de 1992. D'ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que cette convention pourrait être défaite si, avant le 31 mars de cette année, l'ordonnance n'était pas adoptée par notre Conseil.

Monsieur le ministre, une précision : cette ordonnance est-elle déjà déposée sur le bureau du Conseil ou le sera-t-elle incessamment ? Les délais se raccourcissent pour encore pouvoir adopter une ordonnance sous cette législature et ainsi autoriser le Gouvernement à céder des terrains. Ou bien la convention a-t-elle déjà été modifiée pour en retirer la date du 31 mars qui apparaît ici comme une date-couperet, apte à lui faire perdre sa valeur juridique ?

Cela dit, j'en arrive au fond du projet, c'est-à-dire à son opportunité. En effet, à côté des aspects juridiques, importants, il me semble tout aussi capital d'étudier l'opportunité de ce projet. Ma collègue Evelyne Huytebroeck a déjà abordé le problème du stationnement et la problématique générale du déplacement.

Personnellement, j'aborderai deux éléments qui touchent à l'aspect communal ou régional du projet. Selon moi, il n'est pas innocent que, dans son avant-dernière version, le projet s'appelait « Village culturel »; la presse faisait récemment état du changement de nom. Le fait de l'avoir appelé « Village culturel » montrait bien que ce projet était pensé déconnecté de la ville; cela nous pose un vrai problème.

Je parlerai donc de l'aspect cinématographique, aspect fondamental du projet, et l'aspect commercial.

Contrairement à M. Désir, nous jugeons inopportun d'installer des complexes industriels aussi importants en seconde couronne.

L'installation d'un multiplex de cinémas, comprenant plusieurs salles est une erreur stratégique en matière d'équipements culturels d'importance régionale. Autant il faut favoriser le maintien de salles de quartier comme le Stockel, autant le volet cinéma du Village culturel ne répond pas aux besoins locaux.

Rappelons que l'un des dix principes du PRD est de « renforcer à la fois la centralité métropolitaine et les centres anciens porteurs d'identité locale ».

Faut-il rappeler les nombreuses disparitions de salles de cinéma dans le centre-ville et l'existence déjà en deuxième couronne d'un complexe comme Kinépolis ? Faut-il rappeler que pour limiter cet exode culturel du centre-ville la Région a édicté (lors de la disparition du Vendôme de l'avenue Louise) une circulaire du 18 avril 1991 visant à interdire toute affectation non culturelle de salle de cinéma « vu la vulnérabilité du secteur culturel et plus particulièrement à l'heure actuelle de l'exploitation des salles de cinéma » ?

Aujourd'hui que le cinéma retrouve petit à petit sa place dans le cœur de la ville (dernier exemple, le Kladaradatch), à l'heure où le cinéma a un rôle fondamental à jouer en termes d'animation urbaine et où la Région mise sur la revitalisation des quartiers anciens également via le pôle culturel, ce n'est pas le moment de provoquer une nouvelle « saignée » vers la périphérie.

ECOLO refuse donc cette conception de la satellisation des équipements dans les communes de deuxième couronne. Ce phénomène ne peut faire que détruire la notion de centralité.

Le dernier élément sur lequel j'insisterai, c'est que trop de commerces tue le commerce.

Le projet de village culturel prévoit la construction de commerces pour une superficie totale de 10 700 m² soit 20 % des surfaces prévues. Cela constituerait en fait un prolongement du pôle commercial du Woluwe Shopping Center.

Ce projet est en totale contradiction avec le PRD mais aussi avec le PRAS. Différentes études ont mis en lumière les difficultés du commerce bruxellois et plus particulièrement le dépérissement des noyaux commerciaux traditionnels. Les principales causes sont un excès d'offre et une dispersion excessive des commerces, notamment en seconde couronne.

Sur base de ce constat, le PRD arrivait à la conclusion qu'il fallait mettre fin à la création de nouveaux centres commerciaux en seconde couronne et tenter de redynamiser les noyaux commerciaux anciens. Une première mesure prise en ce sens a été la création d'agents de développement commercial qui ont pour mission d'aider les commerçants et leurs associations à revitaliser certains noyaux.

Le PRAS poursuit le même objectif via la création de liserés de noyau commercial. Le principe est d'interdire des commerces de plus de 200 ou 500 m² en dehors de ces liserés et donc d'y attirer les commerces de taille moyenne. C'est d'ailleurs un des rares points positifs du PRAS.

Nous constatons donc que le projet de village culturel, actuellement Agora Woluwe, est en totale contradiction avec le PRAS dans la mesure où celui-ci prévoit qu'en zone de forte mixité « la superficie des planchers affectés aux commerces ne peut dépasser, par projet et par immeuble, 200 m² » (500 m² moyennant mesures particulières de publicité).

A moins d'utiliser la disposition 4.2 qui vise les chancres. Je serais néanmoins surpris d'apprendre que ce terrain soit considéré comme un chancre; la disposition du PRAS ne vise évidemment pas ce genre de terrain.

En conclusion, ECOLO partage le souci d'éviter la dispersion commerciale afin de revitaliser les noyaux commerciaux existants.

C'est pourquoi nous exigeons que ces commerces soient retirés du projet.

En résumé, nous estimons que ce projet n'a pas sa place en périphérie et qu'il est en totale contradiction avec la volonté régionale de baser le développement de la ville sur son centre. Les trois principaux arguments que notre groupe avance pour refuser ce projet sont les problématiques des déplacements et des stationnements, de la dispersion commerciale et de la dispersion culturelle, en particulier des salles de cinéma. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, monsieur le bourgmestre Pivin, monsieur le bourgmestre Désir, chers collègues, j'ai été très impressionné par la démonstration de M. Désir, fameux citoyen de Woluwe-Saint-Lambert, sur l'influence qu'a le violon sur le développement de la stratégie immobilière du groupe Blaton.

Je voudrais me limiter à deux considérations, étant entendu que je partage les réflexions émises tant par M. De Coster que par M. Harmel. M. De Coster a d'ailleurs été très cohérent puisque: son groupe, qui est important à Woluwé-Saint-Lambert, a voté contre le projet, nous rejoignant, ainsi que le groupe ECOLO et le groupe IRIS, moins une personne qui s'est abstenue.

Monsieur le ministre remplaçant, ce projet pose deux problèmes.

Le premier est celui de la concertation. Indépendamment du fait que cette concertation devra avoir lieu au fur et à mesure que les projets arriveront petit à petit à maturité, il est assez extraordinaire, devant l'ampleur de ce qui est proposé, qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable. Certes, un des précédents intervenants, fort intéressé par le projet, a dit qu'il y avait souvent pensé. Il y a peut-être assez fréquemment pensé mais tout seul! Il en a souvent parlé, mais assez souvent au mépris de ce qu'on pourrait appeler une concertation démocratique. Je ne referai pas ici, monsieur Désir, le débat qui nous a opposés au conseil communal. Je regrette cependant l'époque où la moindre décision était prise après avoir consulté largement les populations concernées. Ici, cette concertation n'a pas eu lieu.

Derrière le projet de société d'économie mixte, se cache en fait un développement extraordinairement important, qui comporte des aspects positifs. Nous sommes bien sûr tous attachés au reconditionnement et au développement des chantiers du temps libre, des centres culturels, éléments de convivialité qui, je le rappelle, avaient été acquis par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour 1 franc. On a donc très bien rentabilisé l'outil et il importe de le maintenir, de le reconditionner. Mais nous imposer, au nom du développement de la culture et au nom même de l'équilibre des finances publiques, un projet aussi grandiose, aussi mégalomane, qui comporte 10 000 m² de cinémas, par exemple, et un hôtel dont il semble que la population n'ait rien à faire à cet endroit, c'est nous mettre dans une situation très difficile.

Le deuxième problème a trait à la faisabilité. Que se passera-t-il si, faisant référence aux principes — qui ont fait l'objet d'un document important — qui conditionnent la constitution de la société, à un certain moment, celle-ci considère qu'elle n'y trouve pas son compte et que par conséquent le projet ne se réalisera pas? La question que les citoyens de la région bruxelloise, et pas uniquement les habitants de Woluwe-Saint-Lambert — nous sommes tous épris de culture — sont légitimement en droit de se poser est de savoir ce qui se passe alors que notre but est principalement de reconditionner un lieu de culture. Puisqu'on a dû passer par les arcanes d'une société d'économie mixte qui s'associe avec le privé, qui essaie de nous fourguer 60 000 m², que se passera-t-il si les gens n'y trouvent pas leur compte? Que se passe-t-il par rapport à un projet de centre culturel qui, s'il n'y a pas d'adhésion à un projet commun, risque d'être voué à l'échec? A ce moment-là, ces bâtiments, dont certains pourrissent sur pied, risquent de se détériorer davantage. Loin des considérations de projet grandiose, nous nous retrouverons au contraire terriblement coincés et, à défaut d'avoir pu réaliser de grandes choses, nous n'aurons même pas réalisé les petites, même si elles sont pour nous très importantes. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre, qui répondra en lieu et place de M. le ministre Hasquin.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

1. La Région et la commune de Woluwe-Saint-Lambert sont propriétaires, le long de l'avenue de Roodebeek et de l'avenue Paul Hymans de terrains qui aujourd'hui sont en partie occupés par un parking, les Ateliers du Temps Libre et des terrains en friche.

Il était naturel que la Région et la commune joignent leurs efforts afin de valoriser leurs propriétés et de réaliser les objets publics prévus, à savoir pour la Région, un parking de 700 places tel que prévu au PRD et pour la commune, le studio culturel et les Ateliers du Temps Libre.

Ces investissements publics peuvent, étant donné la localisation de ces terrains, être valorisés avec d'autres fonctions que j'aborderai ci-après.

2. Il échoit tout d'abord de souligner que le projet de valorisation des terrains régionaux et communaux situés avenue Paul Hymans et avenue de Roodebeek a fait l'objet de plusieurs décisions du Gouvernement et devra encore faire l'objet d'autres décisions dont celle du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, le gouvernement a approuvé le 13 mars 1997, la convention entre la commune de Woluwe-Saint-Lambert et la Région pour la valorisation de leurs terrains situés avenue Paul Hymans et avenue de Roodebeek.

Le 15 octobre 1998, le gouvernement a approuvé le protocole d'accord entre la Région, la commune de Woluwé-Saint-Lambert, d'une part, et des partenaires privés, d'autre part, pour la constitution d'une société d'économie mixte dont le contrôle sera détenu par les pouvoirs publics et qui sera chargée de valoriser les terrains régionaux et communaux situés avenue Paul Hymans et avenue de Roodebeek.

Le gouvernement a également décidé à cette même date que: « La Régie foncière sera impliquée dans le suivi du dossier. La Régie détiendra les actions de la société mixte représentant l'apport en nature constitué par le droit d'emphytéose. La Régie foncière participera directement à la gestion de la société d'économie mixte en ayant un administrateur au sein de la société.

La Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale est un service à gestion séparée de la Région qui n'a pas de personnalité juridique propre. La mission de cette Régie est définie par l'article 3 de l'ordonnance précitée et énonce en substance que la Régie est chargée d'exercer pour le compte de la Région la promotion et la mise en œuvre des décisions de politique foncière.

Il est également expressément prévu que la Régie peut participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer, aux conditions prévues par le gouvernement.

Le 4 février 1999, sur la base d'avis juridiques extérieurs (cabinets d'avocats Dieux-Geens et associés; Haumont & Scholasse), le gouvernement et la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un projet d'arrêté pris en application de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création de la Régie foncière qui énonce les conditions et les modalités de participation de la région dans la constitution d'une société d'économie mixte en vue de permettre la valorisation de ses terrains par un effet d'entraînement sur la valeur patrimoniale de ces derniers.

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat dont nous devrons normalement recevoir l'avis dans un mois.

L'intervention du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sera requise avant que le droit d'emphytéose sur les terrains régionaux situés le long des avenues de Roodebeek et Paul Hymans puisse être apporté dans l'actif de la société d'économie mixte, en application de l'ordonnance du 12 novembre 1992 relative à l'aliénation des immeubles domaniaux.

3. Vos interrogations portent également sur les différentes fonctions qui sont retenues aujourd'hui et principalement les commerces. Les commerces prévus dans ce projet sont des commerces liés à la dimension culturelle du site, ce qui devrait limiter la concurrence avec les autres noyaux commerciaux de la commune.

En ce qui concerne les cinémas, le problème ne se pose pas en terme de concurrence entre le centre ville et la seconde couronne, mais plutôt entre la Région et sa périphérie.

Implanter des grands équipements aux portes de Bruxelles est de nature beaucoup plus dommageable car la région ne profite absolument pas des effets positifs et n'en récolte que les inconvénients surtout sur le plan économique.

En ce sens, implanter là un complexe cinématographique dont la zone d'influence dépasse largement les frontières de la Région ne peut être que profitable au développement régional. Mon collègue rappelle par ailleurs qu'en ce qui concerne la fonction commerciale, nous mettons en place un programme de revitalisation du centre ville, que l'activité commerciale a été traitée de façon particulière et cohérente dans le Plan régional d'affectation du sol et qu'il vient d'éditer le Livre blanc du commerce qui donne les pistes de la revitalisation des noyaux commerciaux et du centre ville en particulier.

Une étude particulière est aussi en cours afin d'évaluer l'impact des grands commerces et des grands complexes d'équipement, tant au sein qu'à l'extérieur de la région.

Les premiers résultats nous seront soumis dans le courant du mois d'avril de cette année.

L'aménagement d'un parking dont l'occupation pour les besoins de la région sont réduits aux jours ouvrables, permet de valoriser les heures du soir et du week-end pour les activités sur le site mais aussi pour les activités des commerces voisins, tels ceux du Woluwe Shopping Center.

Des mesures seront prises dans le cadre du projet afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier et la desserte des transports en commun.

Cet aménagement doit donc permettre de désengorger le quartier du stationnement sauvage actuellement lié à l'activité du Shopping. L'étude d'incidence liée à ce projet évaluera le bien-fondé des options qui sont prises.

Les logements prévus sur le site sont en grande partie situés sur des terrains régionaux.

Le site est voué à la construction de logements moyens, destinés à faire revenir en ville des habitants à revenus moyens.

Bien entendu, les projets réalisés par la société d'économie mixte seront soumis à la procédure normale d'obtention des permis d'urbanisme, d'environnement et d'évaluation préalable des incidences et les citoyens auront ainsi toutes les explications et garanties quant aux aménagements lors des enquêtes publiques.

M. Harmel m'a honoré en me reconnaisant une certaine compétence en la matière puisqu'il m'a posé plusieurs questions. Il est exact que j'ai participé à la création de quelques sociétés d'économie mixte, lesquelles se sont toutes révélées être des réussites puisque personne n'est monté à la tribune pour en critiquer la mise sur pied. M. Harmel a posé deux questions portant à la fois sur la constitution de la société d'économie mixte et sur la manière dont cette société d'économie mixte doit fonctionner au regard de la loi sur les marchés publics.

Il faut faire la distinction entre deux éléments. L'apport du droit d'emphytéose dans une société d'économie mixte n'est pas, selon la jurisprudence de la Commission des marchés publics, soumise à la réglementation sur les marchés publics. Telle est effectivement mon opinion. Il n'y a pas lieu de soumettre à marché public. Je m'en référerai ici à l'avis juridique d'un cabinet d'avocats qui est en quelque sorte considéré comme le pape en la matière — il s'agit du cabinet Dieux-Geens.

Je cite cet avis: «La Commission des marchés publics a estimé que l'octroi par une personne publique du droit de superficie ou d'emphytéose sur des terrains qui lui appartiennent n'est pas régi par la réglementation relative aux marchés publics, sans toutefois que les pouvoirs publics ne soient dispensés à cet égard de l'obligation de procéder, en cas de pluralité de candidats à l'acquisition de ces droits, à l'examen objectif et impartial de leur candidature dans le respect du principe d'égalité.»

Ce traitement a été respecté puisque, par exemple, le promoteur qui a réalisé le complexe commercial existant du Woluwe Shopping Center n'a pas été choisi car il ne présentait pas les mêmes garanties ou avantages que les partenaires privés qui ont été désignés.

Je poursuis la lecture de cet avis: «La Commission a souligné que la durée du droit de superficie, pour lequel aucun délai minimum n'est prévu par la loi, devrait être normale et ne saurait conduire à contourner la législation relative aux marchés publics. Dans le cas de sa brièveté, un délai particulièrement court pourrait à cet égard être de nature à établir l'intention des pouvoirs publics d'acquérir les constructions réalisées par le secteur privé en vue de les vendre ou de les louer.»

Le cabinet d'avocats reprend une série d'exemples notoires. L'un des plus importants auxquels j'ai participé est celui de la Caserne Rolin. Le cabinet précise que ces précédents sont fondés sur le principe selon lequel il ne saurait y avoir marché public que si la prestation qui en fait l'objet est destinée à demeurer dans le patirimoine ou la jouissance de la personne publique. C'est effectivement le cas ici. Par conséquent, le caractère temporaire des droits réels dont ces opérations prévoyaient la cession au secteur privé, impliquant le retour dans le patrimoine des pouvoirs publics à l'expiration du droit de superficie ou d'emphytéose, n'est donc pas, en tant que tel et selon la Commission des marchés publics, de nature à justifier leur soumission à la réglementation relative aux marchés publics.

Pour terminer, je lis la fin de l'avis du cabinet d'avocats: «La constitution du droit de superficie de l'espèce au profit de la société d'économie mixte n'est pas susceptible de déclencher

l'application de la réglementation relative aux marchés publics.» C'est une réponse à votre première interrogation, et je la partage.

Pour répondre à votre deuxième question, je citerai un cas concret à propos duquel la Région bruxelloise a déposé une plainte auprès du commissaire européen Monty, chargé des marchés industriels. Il s'agit du dossier de l'incinérateur de Drogenbos. Le cas est similaire puisqu'il est question ici d'une société d'économie mixte la Vlabraver. Elle s'est attribuée la réalisation d'un incinérateur. Les avis juridiques que j'ai recueillis démontrent qu'il n'est pas possible de porter plainte pour la constitution elle-même de la société d'économie mixte, mais la question est de savoir si la construction des ouvrages publics par la société d'économie mixte sera soumise à la loi des marchés publics. Je réponds oui car la société d'économie mixte est composée majoritairement de partenaires publics. C'est la raison pour laquelle j'ai introduit une nouvelle plainte auprès du commissaire européen Monty; dans le cas de Vlabraver, la constitution de la société d'économie mixte n'a pas eu lieu au regard de la loi sur les marchés publics car, selon les avis juridiques, l'obligation n'existait pas d'agir ainsi. Mais, en revanche, le fait d'attribuer à l'un des partenaires privés la réalisation de l'incinérateur — ou la réalisation de cinémas et commerces — sans appliquer la loi sur les marchés publics constitue une infraction et une violation des règles et directives européennes qui imposent des marchés publics à dimension européenne. Ma réponse est donc très claire : la société d'économie mixte constituée sera soumise à la loi sur les marchés publics pour la réalisation des différents ouvrages qu'elle sera appelée à générer.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, je vous signale que dans le protocole, la distinction est faite entre les marchés publics et les marchés privés. Je vous remercie de votre réponse très précise. Elle confirme mon sentiment : étant donné que le secteur public dispose de 86 % du capital dans la société mixte, la législation sur les marchés publics sera automatiquement applicable.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je réponds oui à votre deuxième question mais hélàs il faudra revoir votre copie pour la première !

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je pense que nous devrons rediscuter de cette affaire mais nous n'en avons plus le temps aujourd'hui. Contrairement à ce que vous pensez, il y a eu une modification de la législation sur les marchés publics en décembre 1993.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour sa réplique.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le ministre, vous venez de m'apprendre que le Conseil serait amené à se prononcer au moins sur un des aspects du projet, c'est-à-dire la cession des droits emphytéotiques. J'espère que nous disposerons alors de l'avis du Conseil d'Etat. Cela me paraît très important. Vous avez dit que le Conseil d'Etat rendrait, en principe, son avis dans le mois.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur De Coster, il s'agit d'un arrêté. Or, un arrêté du Gouvernement est toujours soumis au Conseil d'Etat.

M. Jacques De Coster. — Je le sais, monsieur le ministre, mais j'apprends que le Conseil d'Etat est surchargé. Il n'est donc pas certain qu'il rendra son avis à temps.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Le Conseil d'Etat ne rendra peut-être pas son avis dans les délais voulus mais il doit de toute façon le donner, monsieur De Coster.

M. Jacques De Coster. — C'est ce que je dis, monsieur le ministre. Il n'est donc pas question d'examiner l'ordonnance sans avoir reçu l'avis du Conseil d'Etat.

J'ai été quelque peu surpris de l'argumentation du ministre Hasquin au sujet du parking. Dans mon esprit, la seule utilité de ce parking est d'être un parking de dissuasion. A cet égard, je n'ai pas tout à fait le même point de vue que Mme Huytebroeck qui estime qu'il est situé trop à l'intérieur de la ville. Je trouve, pour ma part, qu'il est relativement à l'extérieur mais, je le répète, il doit servir de parking de dissuasion pour accueillir les voitures des navetteurs et les inciter à prendre le métro pour aller travailler dans le centre-ville. Or, si j'ai bien entendu les propos de M. Hasquin, ce parking permettrait de lutter contre le stationnement sauvage des clients de Shopping Center. Ce serait tout de même ahurissant que la commune construise un parking dans le seul but d'offrir un accès plus aisé aux clients du Shopping Center.

Je défends le principe de ce parking à la seule condition qu'il serve de stationnement de dissuasion pour les navetteurs et permette ainsi le désengorgement du parking situé un peu plus haut à la station Kraainem.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

(M. Armand De Decker, président reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Lors de la réunion de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales de ce matin, l'ordre du jour motivé a été déposé en conclusion de l'interpellation de M. Sven Gatz à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « la position de son Gouvernement suite à la façon dont le Parlement flamand conçoit le statut de la capitale ».

Tijdens de vergadering van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken van deze voormiddag, wordt een gemotiveerd motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Sven Gatz tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « het standpunt van zijn Regering naar aanleiding van de visie van het Vlaams Parlement op het statuut van de hoofdstad ».

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par le vote de cet ordre du jour motivé.

Ik stel u voor de stemming over deze gemotiveerd motie op de agenda in te schrijven.

Pas d'observation? *(Non.)*

Geen bezwaar? *(Nee.)*

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES DONT LA PRESENTATION INCOMBE AU GROUPE LINGUISTIQUE FRANCAIS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (*MONITEUR BELGE* DU 21 JUILLET 1998)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN OPENSTAANDE PLAATS VAN RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL WAARVAN DE VOORDRACHT TOEKOMT AAN DE FRANSE TAALGROEP VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD (*BELGISCH STAATSBLAD* VAN 21 JULI 1998)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation de listes doubles de candidats à une place vacante de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles dont la présentation incombe au groupe linguistique français du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 21 juillet 1998).

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor één openstaande plaats van raadsheer bij het hof van beroep te Brussel waarvan de voordracht toekomt aan de Franse taalgroep van de Brusselse Hoodstedelijke Raad (*Belgisch Staatsblad* van 21 juli 1998).

Les bulletins de vote ont été distribués.

Je vous rappelle que, dans le cas présent, les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique français et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

Ik herinner u eraan dat in het huidig geval de voordrachten alleen door de Franse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Premier candidat

Eerste kandidaat

M. le Président. — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het vakante ambt van raadsheer bij het hof van beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 55.

Aantal uitgebrachte stemmen: 55.

Votes blancs et nuls: 8.

Blanco en ongeldige stemmen: 8.

Nombre de votes valables: 47.

Aantal geldige stemmen: 47.

Pour M. Dominique De Haan: 37.

Voor de heer Dominique De Haan: 37.

Pour M. Patrick Mandoux: 5.

Voor de heer Patrick Mandoux: 5.

Pour M. Jean Tulkens: 5.

Voor de heer Jean Tulkens: 5.

M. De Haan obtient donc la majorité absolue.

De heer De Haan bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. De Haan est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

De heer De Haan is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Second candidat

Tweede kandidaat

M. le Président. — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la place vacante de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het vakante ambt van raadsheer bij het hof van beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 52.

Aantal uitgebrachte stemmen: 52.

Votes blancs et nuls: 6.

Blanco en ongeldige stemmen: 6.

Nombre de votes valables: 46.

Aantal geldige stemmen: 46.

Pour M. Patrick Mandoux: 40.

Voor de heer Patrick Mandoux: 40.

Pour M. Jean Tulkens: 4.

Voor de heer Jean Tulkens: 4.

Pour M. Marc D'Hoore: 2.

Voor de heer Marc D'Hoore: 2.

M. Mandoux obtient donc la majorité absolue.

De heer Mandoux bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Mandoux est présenté comme second candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Mandoux is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het hof van beroep te Brussel.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'EVALUATION ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE BEOORDELING EN DE VERBETERING VAN DE LUCHTKWALITEIT

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

66 votent oui.

66 stemmen ja.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement. *(Applaudissements.)*

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgeleld. *(Applaus.)*

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps,

Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Michel, Molenberg, Mouzon, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. Van Walleghem, van Weddingen et Veldekens.

M. le Président. — La proposition d'ordonnance (Mme Nagy, MM. Adriaens, Galand et Mme Huytebroeck) modifiant la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique en vue d'y insérer un chapitre relatif à l'amélioration de la qualité de l'air, la prévention et la gestion des situations de dépassement des seuils de concentration de substances toxiques dans l'air ambiant et à l'information de la population sur la qualité de l'air ambiant en Région de Bruxelles-Capitale (n^{os} A-100/1 et 2 - 1995/1996) devient sans objet.

Het voorstel van ordonnantie (mevrouw Nagy, de heren Adriaens, Galand en mevrouw Huytebroeck) tot wijziging van de wet van 28 december 1964 betreffende de bestrijding van de luchtverontreiniging teneinde een hoofdstuk in te voegen betreffende de verbetering van de luchtkwaliteit, de preventie en de beheersing van toestanden waarbij de drempelwaarden van concentratie van giftige stoffen in de lucht overschreden worden, en betreffende de informatieverstrekking aan de bevolking over de luchtkwaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-100/1 en 2 - 1995/1996) heeft geen voorwerp meer.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA RECHERCHE, LA CONSTATATION, LA POURSUITE ET LA REPRESSION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Vote réservé

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE OPSPORING, DE VASTSTELLING, DE VERVOLGING EN DE BESTRAFFING VAN MISDRIJVEN INZAKE LEEFMILIEU

Aangehouden stemming

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur l'amendement réservé au projet d'ordonnance.

Wij zullen over het aangehouden amendement van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, messieurs nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Adriaens, Galand et Mme Nagy *(article 39bis nouveau).*

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Adriaens, Galand en mevrouw Nagy *(artikel 39bis nieuw).*

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, mon groupe maintiendra son amendement malgré les arguments du ministre, car il ne nous a pas totalement convaincus de la protection réelle des droits du citoyen frappé d'une amende administrative. Certes, le Conseil d'Etat est une juridiction satisfaisante, mais nous connaissons tous la lourdeur et le poids important que doit supporter le requérant dans ce cas.

Pour ce qui est d'une contestation possible devant les tribunaux ordinaires, lors de la transmission d'une contrainte à l'administration des taxes, nous ne voyons pas comment le juge des saisies pourrait intervenir autrement que sur la forme des poursuites.

Aussi, si, comme le ministre l'a dit, la majorité ne vote pas cet amendement, notre groupe, étant donné les avancées positives du reste du texte, votera positivement à l'exception d'un membre qui s'abstiendra pour la raison que je viens d'expliquer.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

67 membres sont présents.

67 leden zijn aanwezig.

48 votent non.

48 stemmen neen.

6 votent oui.

6 stemmen ja.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Lemesre, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. Van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lemmens, Vanhengel, Van Walleghem et Veldekens.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

67 membres sont présents.

67 leden zijn aanwezig.

54 votent oui.

54 stemmen ja.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme Gh. Dupuis, MM. Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage, MM. Van Walleghem et van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Lemmens, Mme Nagy, MM. Rozenberg, Vanhengel et Veldekens.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je voudrais vous signaler que j'ai pairé avec Mme Foucart.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Hotyat.

M. le Président. — Il en est pris acte.

Akte wordt u daarvan gegeven.

ORDRE DU JOUR MOTIVE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VANDENBOSSCHE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES MENACES QUI PESENT SUR LE COLLEGE JURIDICTIONNEL DE BRUXELLES»

Vote nominatif

GEMOTIVEERDE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENBOSSCHE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET BRUSSELS RECHTSCOLLEGE BEDREIGD»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre du jour motivé en conclusion de l'interpellation de M. Vandenbossche à M. Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « les menaces qui pèsent sur le Collège juridictionnel de Bruxelles ».

Aan de orde is de stemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Vandenbossche tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « het Brussels Rechtscollege bedreigd ».

— Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Vandenbossche, van Weddingen, Mme Van Asbroeck, MM. Galand et Harmel.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Vandenbossche, van Weddingen, mevrouw Van Asbroeck, de heren Galand en Harmel.

— Je mets cet ordre du jour aux voix.

Ik breng deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

66 votent oui.

66 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost,

M. Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Lootens-Stael et Van Walleghem.

ORDRE DU JOUR MOTIVE ET DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. GATZ A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA POSITION DE SON GOUVERNEMENT SUITE A LA FAÇON DONT LE PARLEMENT FLAMAND CONÇOIT LE STATUT DE LA CAPITALE» (DEVELOPPE EN COMMISSION)

GEMOTIVEERDE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER GATZ TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET STATUUT VAN ZIJN REGELING NAAR AANLEIDING VAN DE VISIE VAN HET VLAAMS PARLEMENTOP HET STATUUT VAN DE HOOFDSTAD» (GEHOUDEN IN COMMISSIE)

M. le Président. — L'ordre du jour modifié appelle le vote sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Gatz à M. Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la position de son Gouvernement suite à la façon dont la Parlement flamand conçoit le statut de la capitale».

Aan de gewijzigde orde is de stemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Gatz tot de heer Picqué, minister-voorzitter van de regering, betreffende «het standpunt van zijn regering naar aanleiding van de visie van het Vlaams Parlement op het statuut van de hoofdstad».

— Un ordre du jour motivé a été déposé par M. van Weddingen, Mme Dupuis, M. Harmel, Mme Nagy, M. Vandenbossche, Mme Van Asbroeck et M. Cornelissen.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Van Weddingen, mevrouw Dupuis, de heer Harmel, mevrouw Nagy, de heer Vandenbossche, mevrouw Van Asbroeck en de heer Cornelissen.

— Je mets cet ordre du jour aux voix.

Ik breng deze motie in stemming.

— Mme Nagy a la parole pour une explication de vote.

Mevrouw Nagy heeft het woord voor een stemverklaring.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, nous allons voter une motion déposée par la majorité des partis francophones et néerlandophones, rappelant l'importance qu'ils accordent à l'institution régionale.

Cette résolution est une réaction au vote qui a eu lieu au Parlement flamand. La résolution qui y a été votée représente un recul démocratique inacceptable. L'amélioration de la prise en charge des problèmes bruxellois depuis la création de la région est indéniable, quels que soient d'ailleurs les choix politiques opérés. Bruxelles a trop souffert de l'absence d'institutions responsables. Le citoyen ne peut reculer aujourd'hui.

L'aspect positif de cette résolution est qu'elle a recueilli une majorité néerlandophone et francohpone dans notre Région. C'est très important. ECOLO et AGALEV l'ont réitéré lors de leur congrès commun. Cela ouvre la voie à un mode de fonctionnement nouveau, positif pour le fédéralisme en Belgique. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de voorzitter, overdeze motie is al veel gediscussieerd. De VLD zal deze motie niet goedkeuren om de volgende redenen.

Ten eerste wordt in de overwegingen bij deze motie gezegd dat de federale loyaliteit in het gedrang komt wanneer een van de federale partners zich bezighoudt met de bevoegdheid van andere partners. Ik zou deze stelling kunnen bijvallen, mocht in deze assemblee nooit over faciliteiten zijn gedebatteerd, een onderwerp dat duidelijk niet tot onze bevoegdheid behoort. Ik kan geen tekst onderschrijven waarmee de auteurs wat anders bedoelen dan ze schrijven.

Ten tweede ben ik tegen deze motie gekant, omdat daarin staat dat de nota van het Vlaams Parlement ernstige schade kan toebrengen aan de vitale belangen van het Brussels hoofdstedelijk parlement. Zo'n nota die na rijp beraad tot stand is gekomen, kan volgens mij die vitale belangen niet schaden. Die nota is coherent en goed gestructureerd. Voor mij is ze een aanleiding tot debat en geen eindpunt. Deze overweging in de motie is dan ook volkomen overtrokken.

Ten derde stelt volgens deze motie de Vlaamse nota voor het beheer van Brussel medezeggenschap van andere federale entiteiten in het vooruitzicht. Nog deze morgen hebben we hier een debat gevoerd over veiligheid waarin alle partijen hebben aangedrongen op meer middelen voor Brussel. Deze middelen kunnen alleen maar worden vrijgemaakt als het statuut van hoofdstad wordt geëerbiedigd. We kunnen het statuut van hoofdstad niet verdedigen als de andere federale partners niet een minimum aan medezeggenschap krijgen. In feite trekt deze overweging de hoofdstedelijke rol van Brussel in twijfel.

Ten vierde wordt in deze motie gezegd dat de nota van het Vlaams parlement uitmondt op subnationaliteit. Een defederalisering van bepaalde takken van de sociale zekerheid betekent geenszins invoering van subnationaliteit.

Mme Françoise Dupuis. — Ce n'est pas une justification de vote.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, u hebt het woord voor drie minuten en die zijn al voorbij. Gelieve te besluiten.

De heer Guy Vanhengel. — De nota van het Vlaams Parlement heeft geenszins de bedoeling een subnationaliteit in te voeren. We weten dat maar al te goed.

De Voorzitter. — Gelieve te besluiten.

De heer Guy Vanhengel. — Deze zaak waarover hier al zoveel is gedebatteerd, verdient een antwoord. Het is helemaal onbegrijpelijk dat Nederlandstalige collega's van deze assemblee hun handtekening plaatsen onder deze motie die tot besluit aandringt op gehechtheid aan en eerbiediging van het statuut van het Brussels gewest zoals geregeld in de wet van 12 januari 1989. De VLD is vragende partij voor wijziging van die wet.

Met het oog op een gewaarborgde vertegenwoordiging van de Vlamingen in Brussel moet deze wet worden gewijzigd, maar de heer Cornelissen en consoorten willen dat niet.

Ik laak de dubbelzinnige houding van de collega's Vandenbossche en Van Asbroeck, nochtans was mevrouw Van Asbroeck lid van de Vlaamse regering toen minister-president Van den Brande zijn schrikkelnota bekendmaakte.

Mme Françoise Dupuis. — Ce n'est pas une justification de vote.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, uw uitspraken zijn onaanvaardbaar. Uw spreektijd is om. Ik schakel de micro uit.

De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de voorzitter, als er in deze assemblee zin voor democratie en sportiviteit bestaat, dan mogen we verwachten dat de sprekers niet worden uitgejouwd zoals in een voetbalstadion.

De Volksunie verzet zich tegen deze motie om de volgende redenen.

Om evidente redenen heb ik zelf geen motie ingediend. Mevrouw Nagy zei dat er voor de voorliggende motie een meerderheid bestaat in beide taalgroepen. Tot spijt van wie het benijdt is hiervoor geen meerderheid in de Nederlandse taalgroep.

Mme Marie Nagy. — Cette motion est pour vous l'occasion de soutenir la région, mais vous la ratez.

De heer Sven Gatz. — Dat is geen argument.

Na het debat in de commissie zal ik mijn argumenten niet herhalen. Ik wil slechts één punt aanstippen waarom ik de motie niet goedkeur. Volgens de motie leidt de nota van het Vlaams parlement ondubbelzinnig tot subnationaliteit. Ik ontken dat met klem. Subnationaliteit veronderstelt een gesloten keuze. Dat wil zeggen dat de keuze voor een bepaalde sector, beslissend is voor andere keuzen. De Vlaamse nota wil dat zeker niet invoeren. Zelf ben ik ook altijd voorstander geweest van de open keuze. Die bestaat nu al voor onderwijs, cultuur, sport enzovoort. Dat schaadt de dynamiek van de stad niet. De open keuze is de enige waarborg voor een goede dienstverlening voor de beide gemeenschappen in het gewest, op voorwaarde dat een zekere mate van overleg bij deze concurrentie wordt gerespecteerd.

Ik kan mij niet aansluiten bij de indieners van de motie en het verbaast mij dat de CVP en de SP dat wel doen. Deze motie bulkt van de tegenstrijdigheden. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, un extrêmement constructif a eu lieu en commission. Nous y étions tous. Personnellement, tous les autres présidents de groupe seront de mon avis — ce débat m'a impressioné par sa qualité et sa modération.

C'est grâce à ce débat que nous avons pu — fait extrêmement important — déposer une motion en conclusion de cette interpellation, motion signée tant par les partis néerlandophones que francophones sur une conception commune de ce qu'est, de ce que doit être, de ce que devra être l'entente entre tous les Bruxellois pour la gestion de Bruxelles.

Que nous y soyons parvenus est fondamental. Je me permets ici, au nom des signataires de cette motion, à savoir tous les groupes de la majorité et plusieurs groupes de l'opposition, de donner cet éclairage important. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de voorzitter, ik sluit mij aan bij wat collega van Weddingen heeft gezegd. We hebben een boeiend debat gehad. Voor het eerst in de geschiedenis van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad pleiten Vlamingen en Franstaligen samen voor een harmonieuze samenwerking tussen de gemeenschappen. Deze houding is een wijziging tegenover het verleden. Voor het eerst zijn we ondanks de culturele verschillen bereid samen een toekomst uit te bouwen. In dat perspectief zullen later nog gesprekken worden gevoerd en contacten worden gelegd. De CVP-fractie zal deze motie goedkeuren. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Dames en heren, ook ik verheug mijover de kwaliteit van het debat.

Je me réjouis de l'expression de maturité politique avec laquelle ce débat a eu lieu et qui a mené à cet acte important qu'est la motion soutenue par une très grande majorité des membres de ce Parlement.

Nous passons maintenant au vote sur la motion motivée.

Wij stemmen nu over de gemotiveerde notie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

58 membres ont répondu oui.

58 stemmen ja.

4 membres ont répondu non.

4 stemmen neen.

2 membres s'abstiennent.

2 onthouden hebben zich.

En conséquence, la motion motivée est adoptée.

Bijgevolg is de gemotiveerde motie aangenomen.

Ont répondu oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Cartha, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, De Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, MM. Eloy, Frippiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemesre, Lemmens, Michel, Mouzon, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme van Pévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont répondu non:

Neen hebben gestemd:

MM. Gatz, Lootens-Stael, Vanhengel, Van Walleghem.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Looz-Corswarem et Rozenberg.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, j'avais introduit une proposition de résolution sur le même objet. Etant donné que l'ordre du jour motivé est conforme à l'esprit et à la lettre du document qui avait été introduit, je me réjouis de ce vote. Je vous prie donc de noter que je retire cette proposition de résolution devenue sans objet.

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, je voulais voter contre cette motion. Cependant, je m'abstiens afin de dire haut et fort ma solidarité avec une Flandre forte, nationale, démocratique plutôt qu'avec un rapprochement de la Région de Bruxelles-Capitale, avec une Wallonie perdante, socialiste et cosmopolite.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE STAPPEN DIE DOOR DE REGERING ONDERNOMEN WERDEN OM DE TOEPASSING VAN ARTIKEL 18BIS VAN DE WET VAN 15 DECEMBER 1980 BETREFFENDE DE TOEGANG TOT HET GRONDGEBIED, HET VERBLIJF, DE VESTIGING, EN DE VERWIJDERING VAN VREEMDELINGEN OP HET OVERLEGCOMITE STAAT-GEWESTEN TE BRENGEN»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES DEMARCHES ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR PORTER AU COMITE DE CONCERTATION ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 18BIS DE LA LOI DU 15 DECEMBRE 1980 SUR L'ACCES AU TERRITOIRE, LE SEJOUR, L'ETABLISSEMENT ET L'ELOIGNEMENT DES ETRANGERS»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, bij wet van 28 juni 1984 werd een artikel 18*bis* aan de vreemdelingenwet toegevoegd. Dat artikel bepaalt dat de Ministerraad via de uitvaardiging van een koninklijk besluit kan beslissen om vreemdelingen van buiten de Europese Unie voor een bepaalde periode te verbieden zich in een gemeente te vestigen of er te verblijven, indien de Ministerraad van oordeel is dat de aangroei van de vreemde bevolking in die gemeente het algemeen belang schaadt. Dergelijke ministeriële besluiten werden in de loop van de jaren negentig herhaalde malen voor verschillende Brusselse gemeenten uitgevaardigd, zodat effectief een vreemdelingenstop werd toegepast.

Sindsdien is de aanwezigheid van niet-Europese vreemdelingen in de meeste Brusselse gemeenten verder toegenomen, en heeft zij momenteel zelfs een onaanvaardbaar hoog peil bereikt. Tevens blijft de ongebreidelde immigratie van vreemdelingen voortduren, zodat de vreemdelingenpopulatie in de Brusselse gemeenten voortdurend blijft aangroeien. Het is duidelijk dat het algemeen belang hierdoor ernstig wordt geschaad, zodat het voor de meeste Brusselse gemeenten dringend noodzakelijk is dat het artikel 18*bis* van de vreemdelingenwet opnieuw, en voor een langere periode wordt toegepast.

Aangezien de federale regering zich blijkbaar niet bewust is van de ernst van de situatie, en bijgevolg geen aanstalte maakt om dat artikel toe te passen, lijkt het absoluut noodzakelijk dat de Brusselse regering dit probleem agendeert op het overlegcomité Staat-gewesten. Heeft de regering dienaangaande al initiatieven genomen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, in het Brussels gewest zijn er vier goed van elkaar te onderscheiden migratiegroepen. Ten eerste, de groep die zich kan beroepen op gezinshereniging; ten tweede, de groep economische migranten. De economische migratie is stopgezet. Thans worden geen arbeidsvergunningen meer uitgereikt die een recht op verblijfsvergunningen geven, al was het tijdelijk. Ten derde is er de groep van de politieke vluchtelingen. Daarvoor bestaat er een spreidingsplan. Bij zijn aankomst in België wordt de kandidaat-politiek vluchteling verwezen naar het OCMW van een gemeente. Als er in die gemeente nog plaats is op grond van het spreidingsplan, kan hij zich daar vestigen. Tenslotte is er nog de groep van clandestiene migranten die vaak als goedkope werkkrachten worden gebruikt.

Het is u wellicht bekend dat ik een gewestelijke sociale inspectiedienst heb opgericht om binnen de perken van de gewestbevoegdheden, deze nieuwe vormen van uitbuiting en sociale wantoestanden te bestrijden. Vooral de clandestiene migratie is een bron van ongerustheid.

In het raam van de interministeriële conferentie voor het migrantenbeleid hebben de federale en gewestministers besprekingen gevoerd over deze verschillende vormen van migratie. De heer Lootens mag niet uit het oog verliezen dat inzake migratie veel bevoegdheden nationaal zijn gebleven.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, het klopt dat de Brusselse regering voor heel wat zaken niet bevoegd is.

De minister-voorzitter beweert dat de vierde groep van migratie voor de meeste problement zorgt. Ik durf dat te relativeren. Van de derde groep, de politieke vluchtelingen is geweten dat 90 a 95 % economische vluchtelingen zijn. Voor deze categorie wordt het statuut van politiek vluchteling vaak misbruikt.

Ik stel vast dat in de gemeente Sint-Joost-ten-Node een paar jaar geleden artikel 18*bis* nog werd toegepast. Ook daar is dat vandaag niet meer het geval, hoewel er niet minder vreemdelingen zijn. Steeds meer vreemdelingen komen zich in Brusselse gemeenten vestigen waardoor het algemeen belang wordt geschaad. Zo wordt in het armoederapport gesteld dat de OCMW's hun initiële taak niet meer kunnen vervullen door het toenemend aantal vluchtelingen of andere vreemdelingen. Vandaar mijn uitdrukkelijke vraag of de minister-president, die weliswaar niet rechtstreeks bevoegd is voor het vreemdelingenprobleem, van plan is dit probleem op de agenda te laten plaatsen van het overlegcomité Staat-gewesten.

De Voorzitter. — Minister-voorzitter Picqué heeft het woord.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, herhaalde malen heb ik de federale minister gewezen op de eerbiediging van het spreidingsplan. Dat moet onze voornaamste bekommernis zijn. Als dit plan wordt toegepast, zal het aantal vreemdelingen in Brussel verminderen. Globaal gezien wordt dit plan nageleefd, maar we moeten behoedzaam blijven.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, u hebt geen antwoord gegeven op mijn vraag om de toepassing van artikel 18*bis* te agenderen op het overlegcomité staat-gewesten.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Neen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is een antwoord.

De Voorzitter. — *Het incident is gesloten.*

QUESTION ORALE DE M. FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES NOUVELLES CONTRAINTES EDICTEES PAR L'ADMINISTRATION DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI EN MATIERE D'AUTORISATION D'OCCUPER UN TRAVAILLEUR DE NATIONALITE ETRANGERE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE NIEUWE VERPLICHTINGEN OPGELEGD DOOR HET BESTUUR VOOR ECONOMIE EN WERKGELEGENHEID INZAKE TOESTEMMING OM EEN WERKNEMER VAN VREEMDE NATIONALITEIT TEWERK TE STELLEN»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, la majesté des lieux étant toute relative, monsieur le ministre-président, je pense qu'on peut parler pour notre dialogue d'ambiance intimiste. Ma question a trait à ce qu'on appelle plaisamment le harcèlement textuel de l'administration. N'y a-t-il pas lieu de modifier certaines instructions qui ont été données ?

Notre région, qui compte de nombreuses sociétés étrangères sur son territoire, héberge également un grand nombre d'expatriés travaillant pour ces sociétés. Ces dernières doivent se soumettre à un certain nombre de formalités préalablement à l'obtention du permis de travail pour ces ressortissants étrangers.

A l'heure où l'on s'efforce de simplifier et de rationaliser les formalités administratives à tous niveaux, il me revient que l'administration de l'économie et de l'emploi, service de l'immigration, exige que le formulaire intitulé « demande d'autorisation d'occuper un travailleur de nationalité étrangère », qui doit être renvoyé en 3 exemplaires par l'employeur à l'administration soit complété trois fois en original. Jusqu'à présent, il était admis que le document soit photocopié pour autant que la signature de l'employeur soit, sur chaque document, en original.

Ce recopiage des données par les sociétés, qui est une perte de temps et pour l'employeur et pour l'administration chargée de vérifier si aucune erreur n'est due à un mauvais recopiage, apparaît comme une vexation inutile imposée à des sociétés étrangères dont nous avons le plus grand besoin en termes d'emploi qualifié à Bruxelles.

Monsieur le ministre-président, êtes-vous au courant de ces nouvelles règles ? N'y aurait-il pas lieu d'inciter l'administration à plus de souplesse et donc, d'en revenir à la situation antérieure ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Dans l'état actuel de la réglementation de demande, qui n'est pas nouvelle, il convient que les formulaires de demande, qui vont constituer l'autorisation d'occuper le travailleur étranger après avoir été complétés et signés, soient des documents authentiques, et non des copies. Cette réglementation est de la compétence de la ministre fédérale de l'Emploi et du Travail, et est appliquée par les ministres régionaux chargés de l'Emploi.

Le projet de modification de la réglementation, actuellement soumis au Conseil d'Etat par Mme la ministre Smet, prévoit l'introduction de la demande sur un seul formulaire, et non plus sur trois, cela dans un souci d'adaptation de la procédure à l'outil informatique : l'autorisation d'occupation sera imprimée par ordinateur après traitement du dossier et constituera alors un document distinct du formulaire de demande.

L'administration de l'Economie et de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale est certainement soucieuse de faciliter la venue d'entreprises étrangères créatrices d'emplois. A cet effet, les différents services collaborent, notamment en relation avec ECOBRU, afin de faciliter l'accomplissement des formalités en vue de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

Des contacts avec les administrations concernées et les employeurs il n'apparaît pas que la procédure en vigueur puisse poser de problèmes majeurs pour les entreprises. Il ne faut donc pas s'inquiéter. En revanche, nous devons attendre l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'avis de Mme la ministre Smet.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est levée.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 06.*

De plenaire vergadering wordt om 17.06 uur gesloten.